

# Révision réglementaire en matière de pesticides

Conférence avec les producteurs agricoles  
25 mars 2024



Jacques Fadous, agronome, Direction des matières dangereuses et des pesticides  
Laurie Bush, Bureau de support opérationnel et des sanctions administratives pécuniaires

---

# Objectifs de la présentation

- Explication et compréhension commune des nouveautés
- Prendre le temps de répondre aux préoccupations et aux questions



# Mise en contexte

- Congrès UPA – Annonce du ministre Lamontagne sur les allègements
- Réceptions des résolutions UPA
- Cohérence et continuité avec les mesures déjà implantées
- Répondre à des recommandations formulées par les comités de suivi et consultatif sur la justification agronomique, la CAPERN et le VGQ
- Basé notamment sur les avancées des recherches et les suivis dans les cours d'eau
- Entrée en vigueur progressive – Trois dates à retenir
- Mise en œuvre en cours en unissant tous les acteurs (OAQ, agronomes, producteurs, entreprises de vente)

# Plan de la présentation

---

Nouvelles exigences

Respect de la réglementation

Période de questions

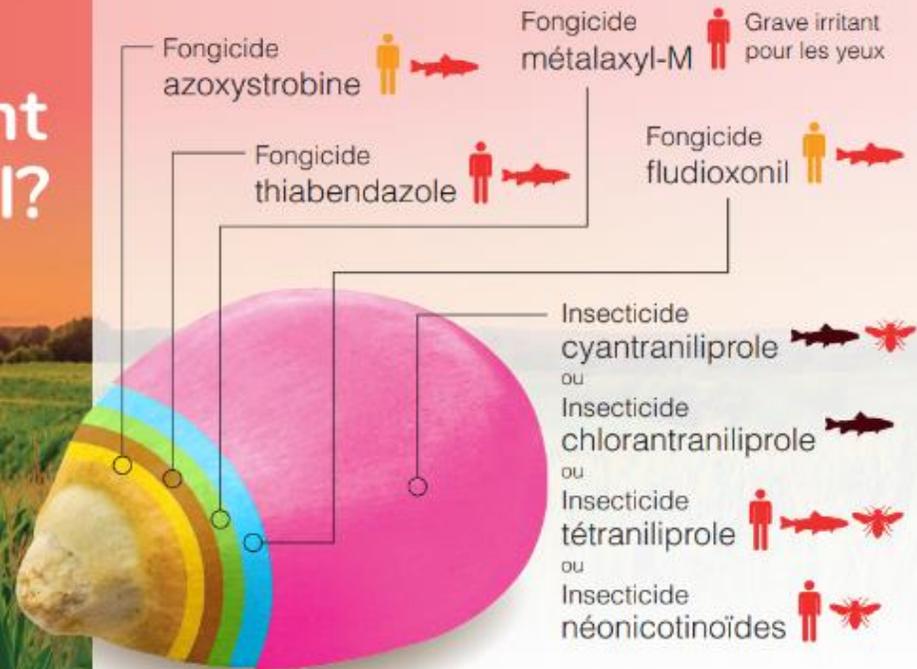


## Connaissez-vous bien les semences enrobées?

Semences enrobées :  
Avez-vous réellement  
besoin de ce cocktail?

Lorsque leur usage est  
absolument nécessaire ou  
justifié par un agronome, prenez  
les moyens pour protéger votre  
santé, celle de votre famille et  
celle de votre entourage.

Consultez [SagePesticides.qc.ca](http://SagePesticides.qc.ca)  
pour en savoir plus.



\* D'autres ingrédients actifs peuvent enrober les semences.

Toxicité : ● Extrêmement élevée ● Élevée ● Modérée

Risques pour : L'humain Les organismes aquatiques Les abeilles

# Semences enrobées de pesticides

## Ce qui change en 2025



Classe actuelle	Classes à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Exemples
<b>Classe 3A</b> : semences d'une des 8 cultures enrobées de <b>néonicotinoïdes</b>	<b>Classe 3A</b> : semences d'une des 8 cultures enrobées d'un <b>insecticide, sauf biopesticide</b>	Semences de maïs-grain enrobées d'un insecticide conventionnel et d'un fongicide
--	<b>Classe 3B</b> : semences d'une des 8 cultures enrobées d'un <b>fongicide</b> ou d'un <b>biopesticide</b>	Semences de soya enrobées d'un fongicide

8 cultures : avoine, blé, canola, maïs fourrager, maïs-grain, maïs sucré, orge, soya

# Actuellement pour tous les pesticides



- Permis et/ou certificat nécessaire pour la vente et l'utilisation
- Registre d'utilisation (SAgE pesticides, modèles MELCCFP, autres)
- Distances d'éloignement à respecter :
  - Cours d'eau, lacs, fossés, milieux humides
  - Puits
  - Garderies et établissements scolaires
- Entreposage

# Semences enrobées de tout pesticide

## À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025

- Permis et/ou certificat nécessaire pour la vente ou la mise en terre (le même que pour tous les pesticides)
- Registre d'utilisation (SAgE pesticides, modèles MELCCFP, autres)
- Distances d'éloignement à respecter :
  - Cours d'eau, lacs, fossés, milieux humides
  - Puits
  - Garderies et établissements scolaires durant les périodes d'activités
- Entreposage (moins sévère)
  - De manière à ne pas laisser leur contenu se répandre dans l'environnement
  - Dans un lieu où les conditions ambiantes, notamment la température, l'humidité et les précipitations, ne sont pas susceptibles de les altérer ni d'altérer leur contenant ou leur étiquette

# Semences enrobées de tout pesticide

## Cas de figure sur la certification pour 2025

Producteur agricole déjà titulaire d'un certificat d'agriculteur pour l'application de pesticides (E1 ou E2), vous pouvez :

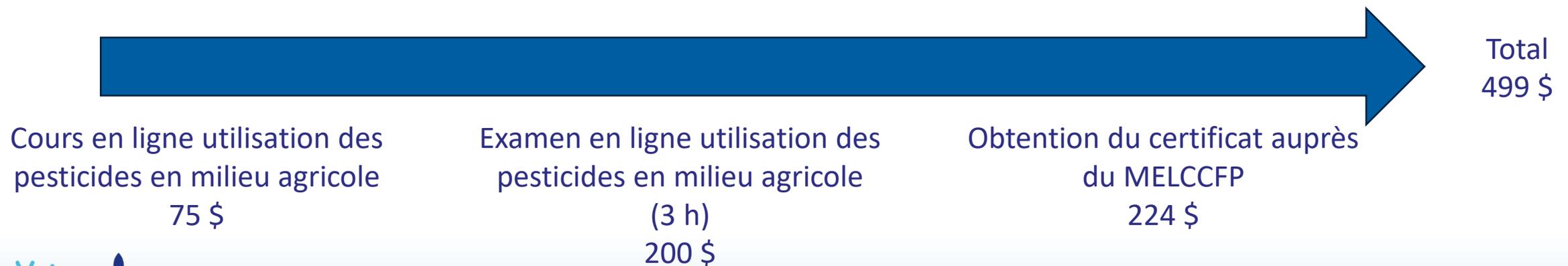
- Effectuer le semis vous-même
- Effectuer le semis pour un voisin sans en faire commerce
- Effectuer la surveillance des travaux effectués par un non certifié :
  - Basée sur de bonnes pratiques
  - Le certifié est responsable des travaux d'applications de pesticides
  - Réflexion en cours

# Semences enrobées de tout pesticide

## Cas de figure sur la certification pour 2025

Producteur dont le certificat est échu ou non titulaire d'un certificat d'application, vous pouvez :

- Renouveler votre certificat échu (224 \$)
- Faire affaire avec une entreprise à forfait titulaire d'un permis C8
- Effectuer le semis sous la surveillance d'un certifié « Agriculteur pour l'application d'un pesticide (E1 ou E2) »
- Réussir l'examen pour la certification auprès de la SOFAD (en ligne)
  - [https://sofad.qc.ca/index.php?id\\_product=498&controller=product&id\\_lang=1](https://sofad.qc.ca/index.php?id_product=498&controller=product&id_lang=1)



# Semences enrobées d'insecticides

## À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Exemple de produit : Lumivia, Fortenza, Lumiderm**

Comme en 2018 pour les néonics :

- Obtenir une prescription et une justification signées par un agronome
- Suivre les conditions mentionnées à la justification
- Conserver la justification agronomique pendant cinq ans
- Exigences générales comme pour tous les pesticides

# Semences enrobées d'insecticides

## Et les agronomes?



- Travaux de mise à jour de la ligne directrice déjà en cours avec l'OAQ et le MAPAQ
- Flexibilité prévue dans la ligne directrice
  - Auparavant seulement VFF QC
  - Ensemble de facteurs pour évaluer la nécessité d'un traitement de semences insecticides
  - Développer avec l'entreprise une démarche de réduction première année
  - Objectifs de réduction seront établis par l'agronome et devraient être adaptés à la réalité de l'entreprise

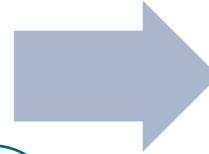
# Semences enrobées d'insecticides

## Démarches à prévoir



**2024**

- Travail agronomique et diagnostic avec un agronome
- Période de commande des semences en vue de la saison 2025



**2025**

- Pour la mise en terre, une justification agronomique est nécessaire
- Pour les achats en 2025, une prescription est nécessaire
- Objectifs de réduction

# Semences enrobées de pesticides

## Approche préconisée – Accompagnement et diffusion



- Pas une interdiction, mais un accompagnement agronomique basé sur une analyse
  - Les semences enrobées demeurent un outil disponible
- Actions du MELCCFP
  - Accompagnement et diffusion de l'information auprès des partenaires
  - Conférences par le MELCCFP
    - Agronomes – 24 janvier 2024
    - Membres de l'Association des marchands de semences du Québec – 25 janvier 2024
    - Représentants des entreprises de vente – 1<sup>er</sup> février 2024
    - Agriculteurs – mars et avril 2024
- Aide-mémoire pour le producteur

# Semences enrobées de pesticides

## Approche préconisée - Démarches avec les partenaires

- Formation sur la justification et la prescription agronomiques pour les semences par l'OAQ
  - Trois formations – Environ 360 agronomes participants
- Comité de révision de la ligne directrice concernant la recommandation des traitements de semences insecticides
- Webinaire grandes cultures par le MAPAQ disponible autour du 15 avril. Vers fil-de-fer et gestion de risque : qu'avons-nous appris au cours des dernières années?
- Démarches entamées avec la Financière agricole du Québec

# Justification et prescription agronomiques

## Rappels

- Tous les renseignements doivent être présents
- Envoi d'un avis lorsqu'un élément est manquant
- Justification agronomique obligatoire pour les pesticides les plus à risque (incluant semences insecticides) et pour tous les pesticides utilisés sur une parcelle autorisée en littoral
- Des modèles, une liste de vérification et un guide de référence sont disponibles sur le site Web Québec.ca

### Liste de vérification

Renseignements exigés dans la justification et la prescription agronomiques

JUSTIFICATION AGRONOMIQUE	PRESCRIPTION AGRONOMIQUE
<input type="checkbox"/> Numéro du document (situation d'urgence : débute par la lettre « U »)	<input type="checkbox"/> Numéro du document (situation d'urgence : débute par la lettre « U »)
<b>Identification de l'agriculteur</b>	<b>Identification de l'agriculteur</b>
<input type="checkbox"/> Nom	<input type="checkbox"/> Nom
<input type="checkbox"/> Adresse	<input type="checkbox"/> Adresse
<input type="checkbox"/> Numéro de téléphone	<input type="checkbox"/> Numéro de téléphone
<input type="checkbox"/> Adresse courriel (lorsque disponible)	
<b>Identification du propriétaire de la parcelle, s'il est différent de l'agriculteur</b>	
<input type="checkbox"/> Nom	
<input type="checkbox"/> Adresse	
<input type="checkbox"/> Numéro de téléphone	
<b>Identification de l'agronome</b>	<b>Identification de l'agronome</b>
<input type="checkbox"/> Nom	<input type="checkbox"/> Nom
<input type="checkbox"/> Adresse du domicile professionnel	<input type="checkbox"/> Adresse du domicile professionnel
<input type="checkbox"/> Numéro de membre de l'OAQ	<input type="checkbox"/> Numéro de membre de l'OAQ
<input type="checkbox"/> Adresse courriel (lorsque disponible)	
<b>Problème phytosanitaire</b>	<b>Problème phytosanitaire</b>
<input type="checkbox"/> Culture	<input type="checkbox"/> Identification de la ou des parcelles, dans le cas d'une situation d'urgence
<input type="checkbox"/> Identification de la ou des parcelles	
<input type="checkbox"/> Identification du problème phytosanitaire	
<input type="checkbox"/> Évaluation du problème phytosanitaire	
<input type="checkbox"/> Analyse des différentes interventions phytosanitaires possibles	
<b>Intervention requise</b>	<b>Intervention requise</b>
<input type="checkbox"/> Traitement requis	<input type="checkbox"/> Nom de l'ingrédient actif visé
<input type="checkbox"/> Raisons motivant le choix du traitement	<input type="checkbox"/> Noms des pesticides (sauf semences)
<input type="checkbox"/> Nom de l'ingrédient actif visé	<input type="checkbox"/> Quantité requise (pesticides ou semences)
<input type="checkbox"/> Noms des pesticides (sauf semences)	<input type="checkbox"/> Espèce végétale concernée (dans le cas des semences)
<input type="checkbox"/> Quantité requise (pesticides ou semences)	
<b>Autres renseignements</b>	<b>Autres renseignements</b>
<input type="checkbox"/> Date d'échéance	<input type="checkbox"/> Date d'échéance
<input type="checkbox"/> Signature de l'agronome	<input type="checkbox"/> Signature de l'agronome
<input type="checkbox"/> Date	<input type="checkbox"/> Date

#### Réinitialiser

Si vous souhaitez remplir le formulaire de façon interactive, vous devez le télécharger sur votre poste. Sinon, vous pouvez l'imprimer et le remplir de façon manuscrite.

Québec English Nous joindre

Accueil / Agriculture, environnement et ressources naturelles / Protection de l'environnement / Pesticides / Application de pesticides en milieu agricole

## Application de pesticides en milieu agricole

En agriculture, les pesticides sont essentiellement utilisés pour protéger les cultures contre les insectes, les mauvaises herbes et les maladies.

#### Règles d'application

Pour limiter l'impact des pesticides sur la santé et l'environnement, respectez les exigences encadrant leur utilisation.

[Voir plus →](#)

#### Comprendre la justification et la prescription agronomiques

En milieu agricole, l'utilisation de certains pesticides est interdite à moins d'avoir obtenu au préalable une justification agronomique.

[Voir plus →](#)

#### Tenir un registre d'utilisation de pesticides

Les productrices et producteurs agricoles doivent tenir à jour un registre des pesticides qu'ils appliquent ou qu'ils font appliquer.

[Voir plus →](#)

#### Réduire l'utilisation des pesticides

Plusieurs outils sont disponibles pour réduire, rationaliser et diminuer les risques liés à l'usage des pesticides.

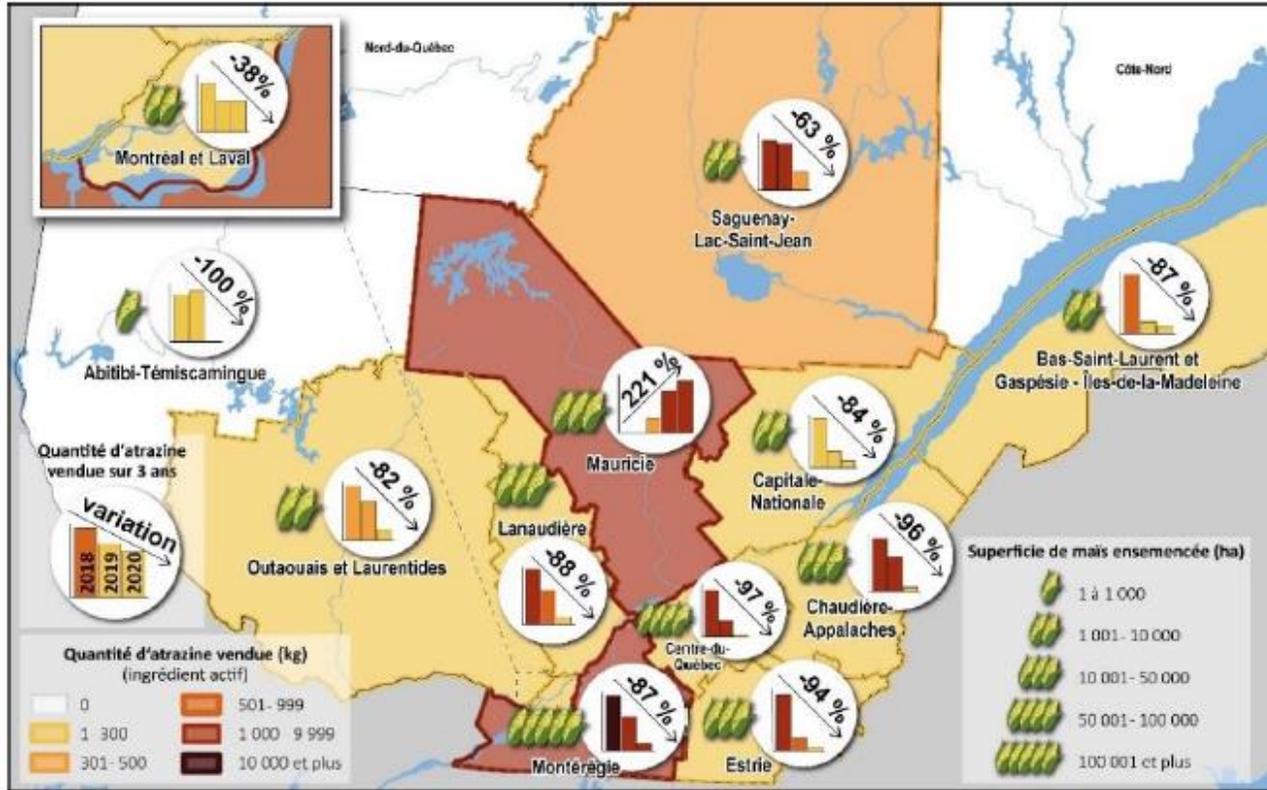
[Voir plus →](#)



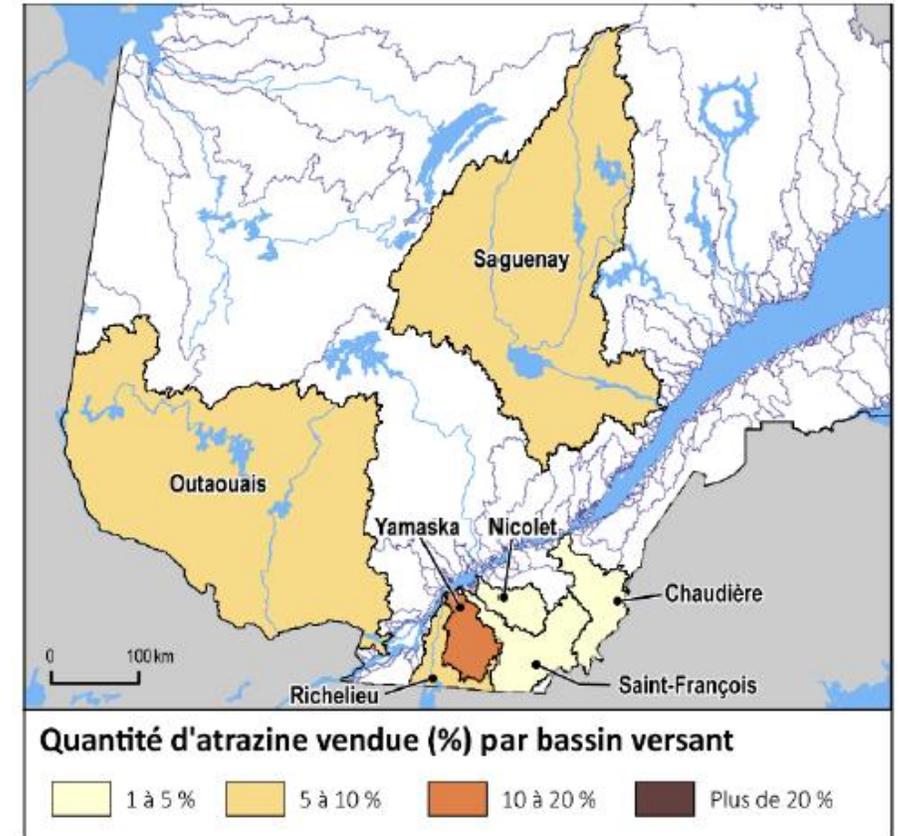
# AUTRES NOUVEAUTÉS POUR LES TITULAIRES D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT

# Observation des ventes au détail

- Obtention des données de ventes au détail à partir de 2025



Tiré du bilan des ventes 2020



# Quelles sont les nouvelles distances pour protéger davantage la santé des enfants depuis juillet 2023?



## Distances d'éloignement de la limite du terrain d'une garderie ou d'un établissement scolaire

- Application par voie terrestre, y compris la mise en terre de semences enrobées :
  - 3 m pendant les périodes d'activités
- Application avec pulvérisateur à jet porté ou pneumatique, sauf s'il est à rampe horizontale ou comporte un tunnel de pulvérisation :
  - 30 m en tout temps
- Application par voie aérienne, selon la hauteur de vol :
  - $< 5\text{m} = 30\text{ m}$  en tout temps
  - $> 5\text{m} = 60\text{ m}$  en tout temps

# Exigences visant tous les titulaires d'un permis ou d'un certificat



## Depuis juillet 2023

- Informer le MELCCFP de tout **changement survenu** à leur dossier dans un délai maximal de **30 jours** (changement de coordonnées, cessation d'activités, fusion, vente ou cession d'entreprise, etc.)
- Utiliser les **formulaire**s lorsqu'ils sont disponibles sur le site Web pour transmettre au MELCCFP toute demande, toute déclaration ou tout autre renseignement ou document exigé

## À compter de juillet 2024

- **Interdiction de posséder** un pesticide à moins d'être autorisé à le vendre ou à l'utiliser
  - Connaître les usages homologués des pesticides que le titulaire possède



L'organisme peut être contacté pour connaître les services offerts dans chaque région pour la récupération des produits (par exemple, pesticides non utiles ou périmés).



# RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

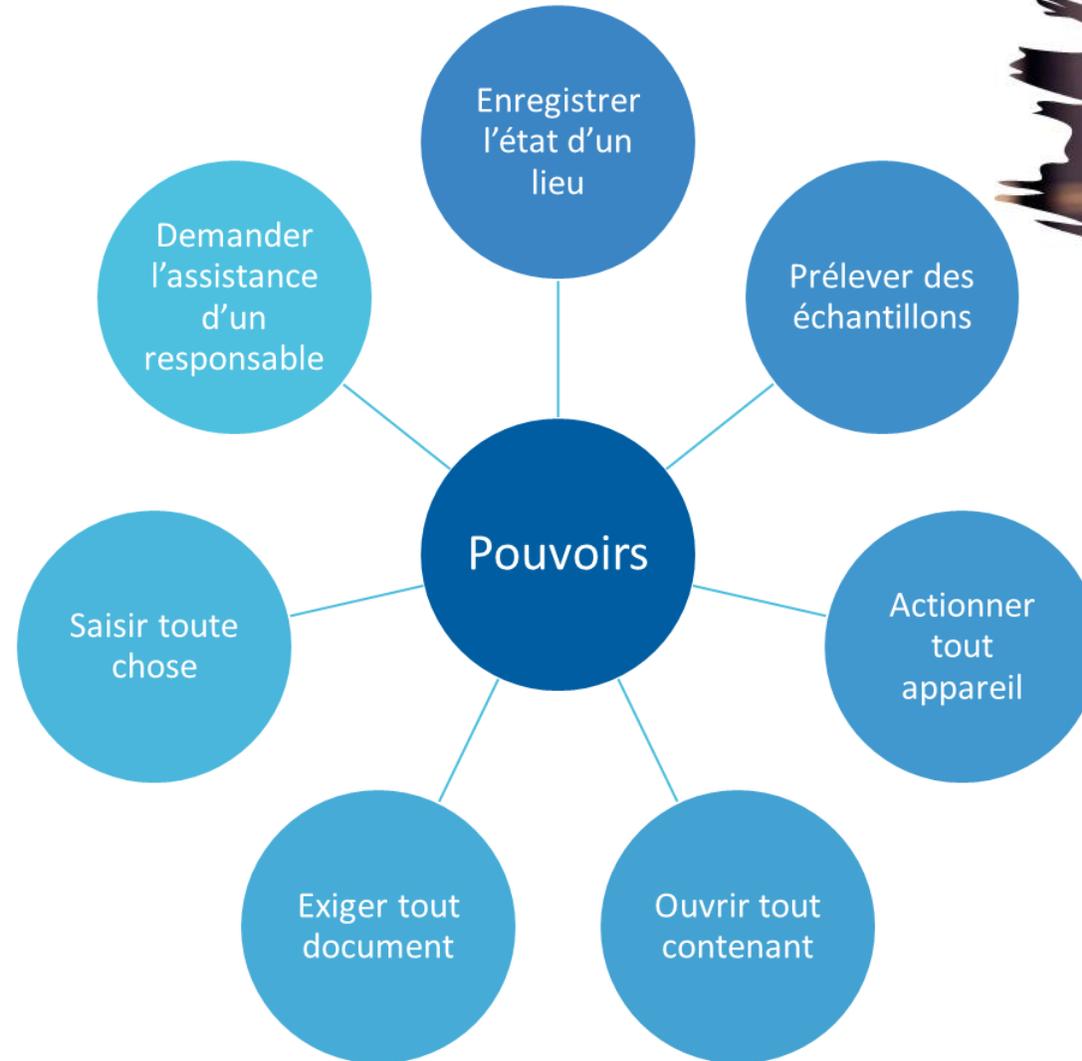
# Comment renforcer le respect de la réglementation?

- Introduction des **sanctions administratives pécuniaires**
- Modernisation du **régime pénal**
- Bonification des **recours administratifs**

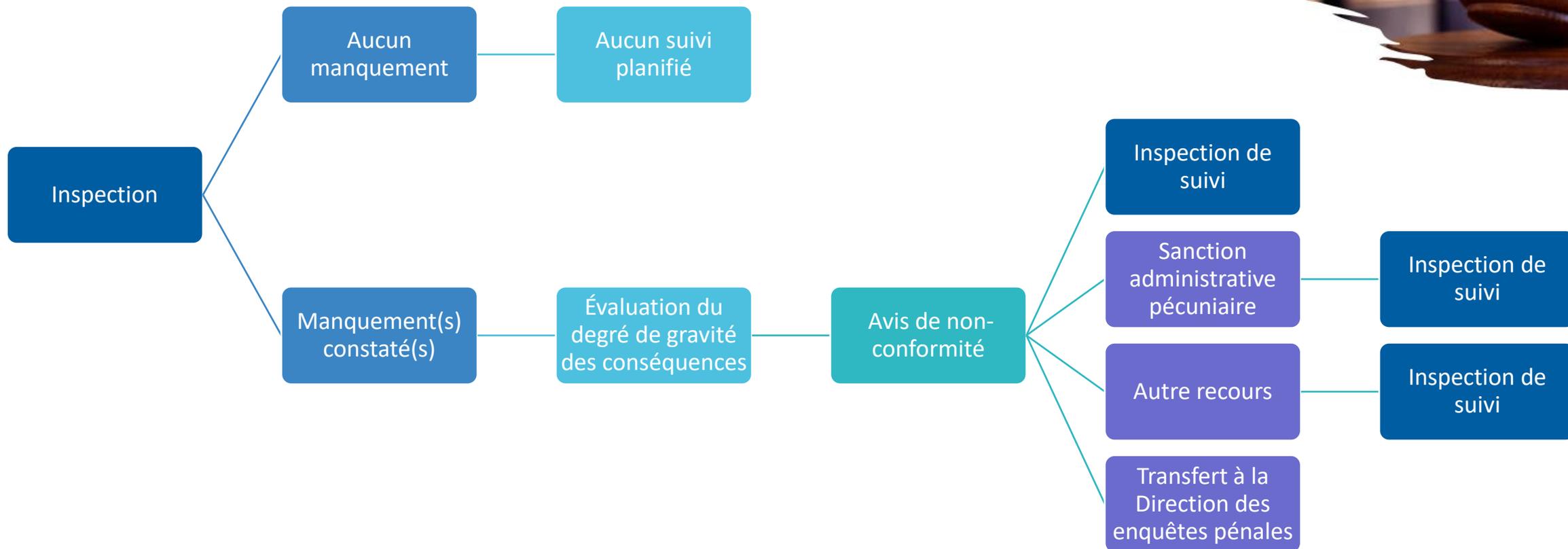


# Le pouvoir d'inspection

- Le pouvoir d'inspection est indiqué, depuis le 12 mai 2022, dans la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages aux articles 4 à 7.
- Empêcher un inspecteur d'exercer les pouvoirs, lui nuire ou négliger d'obéir à tout ordre est considéré comme une entrave à son travail → Une sanction administrative pécuniaire d'un montant de 500 \$ dans le cas d'une personne physique ou de 2 500 \$ dans les autres cas peut être imposée.

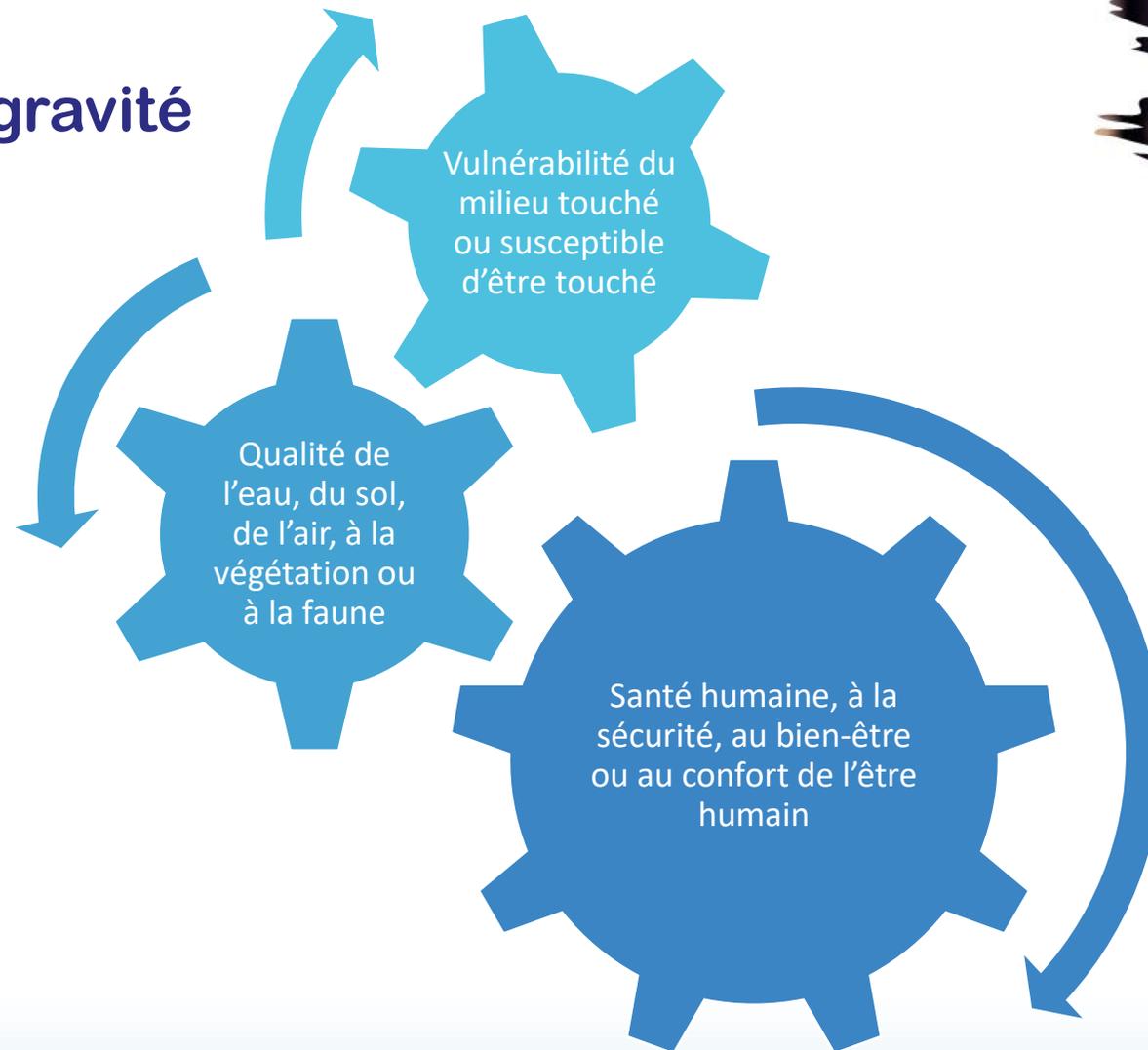


# Le cheminement d'une inspection



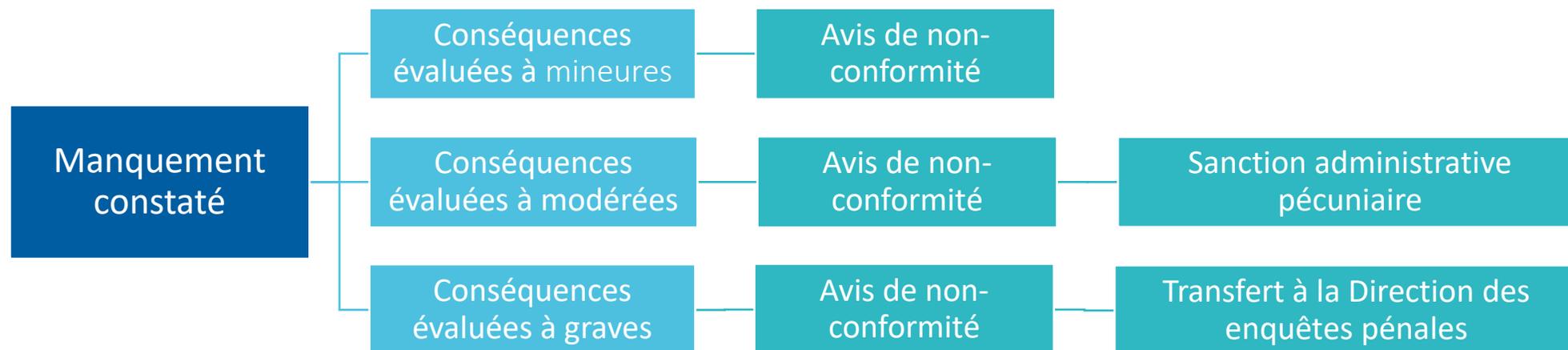
# Le manquement à la législation environnementale

Évaluation du degré de gravité  
des conséquences

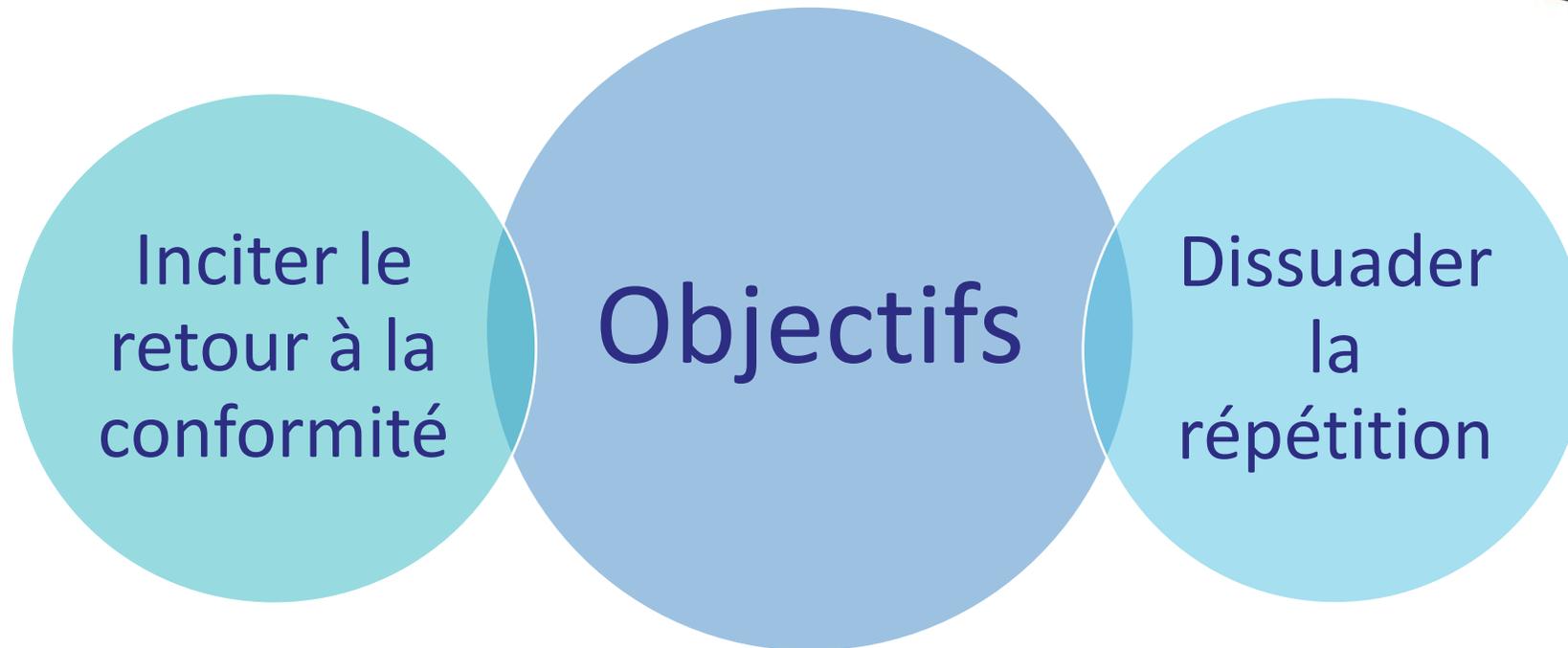


# Le cheminement lors d'un manquement

Le schéma illustre de manière générale le cheminement lors d'un manquement.



# Les sanctions administratives pécuniaires



# La gravité objective d'un manquement



Gravité objective	Personne physique	Autres cas
A+	2 500 \$	10 000 \$
A	2 000 \$	10 000 \$
B+	1 500 \$	7 500 \$
B	1 000 \$	5 000 \$
C+	750 \$	3 500 \$
C	500 \$	2 500 \$
D+	350 \$	1 500 \$
D	250 \$	1 000 \$

La détermination du montant est fixée par les lois et ne fait l'objet d'aucune discrétion.

# Exemples de sanctions administratives pécuniaires

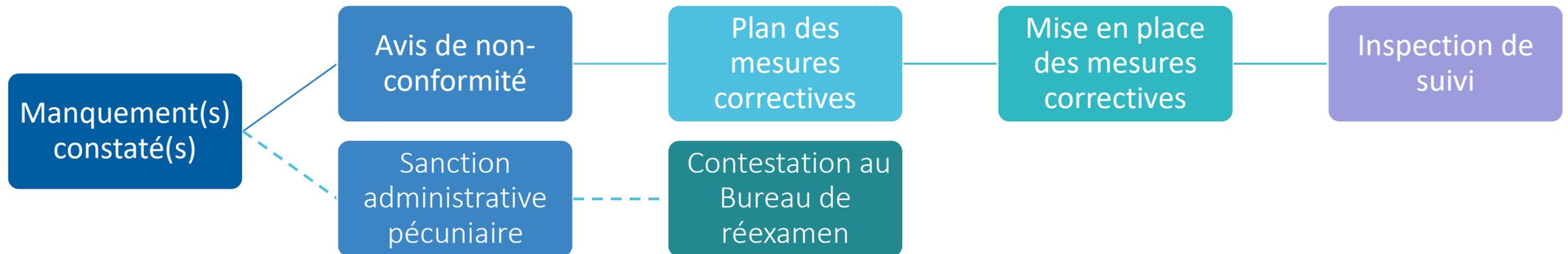
Exemples de manquement	Niveau de gravité	SAP	
		Personne physique	Autres cas
<ul style="list-style-type: none"><li>• Avoir appliqué, à des fins agricoles, un pesticide de classe 3A ou de classe 1, 2 ou 3 contenant de l'atrazine, du chlorpyrifos, de la clothianidine, de l'imidaclopride ou du thiaméthoxame, sans avoir obtenu au préalable une justification agronomique (C. 74.1)</li></ul>	B+	1 500 \$	7 500 \$
<ul style="list-style-type: none"><li>• Avoir vendu ou offert en vente des pesticides pour les classes de pesticides désignées par règlement, sans être titulaire d'un permis délivré par le ministre (L. 34)</li></ul>	B	1 000 \$	5 000 \$
<ul style="list-style-type: none"><li>• Faire défaut d'entreposer dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide ou de manière à ne pas laisser son contenu se répandre dans l'environnement (C. 5)</li></ul>	C+	750 \$	3 500 \$

# Exemples de sanctions pénales



Exemples de manquement	Niveau de gravité	Sanctions pénales		
		Avant juillet 2023	Actuellement	
			Personne physique	Autres cas
<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir appliqué, à des fins agricoles, un pesticide de classe 3A ou de classe 1, 2 ou 3 contenant de l'atrazine, du chlorpyrifos, de la clothianidine, de l'imidaclopride ou du thiaméthoxame, sans avoir obtenu au préalable une justification agronomique (C. 74.1)</li> </ul>	B+	500 \$ à 30 000 \$	8 000 \$ à 500 000 \$	24 000 \$ à 3 M\$
<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir vendu ou offert en vente des pesticides pour les classes de pesticides désignées par règlement, sans être titulaire d'un permis délivré par le ministre (L. 34 (1))</li> </ul>	B		5 000 \$ à 500 000 \$	15 000 \$ à 3 M\$
<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire défaut d'entreposer dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide ou de manière à ne pas laisser son contenu se répandre dans l'environnement (C. 5)</li> </ul>	C+		4 000 \$ à 250 000 \$	12 000 \$ à 1,5 M\$

# Le cheminement lors d'un manquement



Certains motifs ne permettent pas d'infirmer la décision, notamment :

- La méconnaissance de la loi
- Un retour à la conformité après l'intervention
- Les coûts liés aux correctifs exigés

# Pour en savoir plus



## DIRECTIVE SUR LE TRAITEMENT DES MANQUEMENTS À LA LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE

16 janvier 2012  
Révisée le 10 octobre 2013  
Révisée le 11 mai 2021  
Révisée le 31 octobre 2022  
Révisée le 30 janvier 2024

Votre  
gouvernement

Québec

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE LA LUTTE CONTRE  
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES,  
DE LA FAUNE ET DES PARCS

## Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires

Version du 30 juin 2023

Votre  
gouvernement

Québec

# Vous avez des questions?

- Communiquez avec l'inspectrice ou l'inspecteur
- Remplissez le formulaire de demande de renseignements en ligne



Québec  Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs  Nous joindre  English

## Demande de renseignements

Avant de remplir ce formulaire, vérifiez si votre demande concerne l'un des sujets suivants :

- Pour une urgence environnementale, appelez l'équipe d'[Urgence-Environnement](#) au **1 866 694-5454** (sans frais).
- Pour faire un signalement à caractère environnemental, remplissez le [formulaire en ligne](#).
- Pour présenter une demande d'accès aux documents, consultez les [informations disponibles](#).
- Pour une demande de relations médias, écrivez à l'adresse [relations.medias@environnement.gouv.qc.ca](mailto:relations.medias@environnement.gouv.qc.ca).
- Pour joindre le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), consultez son [site Web](#).
- Pour obtenir des renseignements sur les programmes en matière d'innovation et de transition énergétiques ou pour un suivi de dossier, consultez le site [Web Transition énergétique](#).
- Pour joindre le service à la clientèle du secteur de la faune et des parcs, écrivez à l'adresse [services.clientele@mfp.gouv.qc.ca](mailto:services.clientele@mfp.gouv.qc.ca).

Les champs marqués d'une étoile (\*) sont obligatoires.

Objet de la demande\* :

Nom et prénom\* :

Courriel\* :

Numéro de téléphone :

Région administrative\* :

Municipalité\* :

Autres précisions sur la localisation (intersection, nom de rue, numéro de lot, etc.) :

[← Retour à la page Coordonnées du Ministère](#)

## Urgence-Environnement

Une urgence environnementale est une situation subite qui **nécessite une intervention immédiate**, parce qu'elle menace, affecte ou est sur le point de détériorer la qualité de l'eau, de l'air, du sol, de la faune, des habitats fauniques ou de l'environnement dans lequel évolue l'être humain.

L'équipe d'Urgence-Environnement intervient **24 heures par jour, 7 jours par semaine**, au Québec, afin que tout soit fait pour minimiser les conséquences d'un sinistre sur l'environnement.

**Joindre l'équipe d'Urgence-Environnement**

 Sans frais : 1 866 694-5454

# Période de questions et d'échanges (30-45 minutes)

Si vous saviez tout ce qu'il y a sur ces semences,  
les manipuleriez-vous encore à mains nues?

Consultez [SagePesticides.qc.ca](http://SagePesticides.qc.ca) pour en savoir plus.

*Merci de votre  
attention!*

